

8000 habitants est extrêmement élevé, mais s'explique du fait de la pléthore des ordonnances, réglementations, décrets, placards de l'ancien régime. Il n'y eut évidemment pas de souscription volontaire générale et finalement nous assisterons le 1^{er} XI. 1794 à la publication de la fameuse ordonnance du 31 octobre 1794 du Conseil Souverain, sur réquisition du maréchal Baron de BENDER, ordonnance véritable modèle du genre pour lancer un emprunt forcé, produisant du 5% d'intérêt, remboursable dans un délai de huit ans, on dirait de nos jours véritable placement de père de famille, mais cette invitation à l'emprunt s'achève par l'ordre impératif de déclaration et de dépôt de tous biens des personnes résidant en France, ordonnance qui va jusqu'à prescrire le dépôt de tout l'or et l'argent monnayés appartenant à des personnes qui ne sont pas de cette province ; ces dernières toucheront des billets à intérêt. De même le clergé séculier et régulier devra déposer un inventaire détaillé de tous objets d'or et d'argent y compris les objets du culte avec désignation spécifique quant à ceux « qui sont de rigide nécessité pour le Culte Divin » (P. S. H. Vol. XLII — 1891 — L. J. Zelle + Arth. Knaff : Die Blokade der Festung Luxemburg durch die Truppen der franz. Republik 1794—1795).

Par la suite, lors du départ forcé du maréchal Baron de BENDER celui-ci ne manquera pas d'adresser une lettre flatteuse au Conseil Souverain, à la tête duquel, nous l'avons vu, se trouve à ce moment c.-à-d. depuis la mort du Président du Rieux (8. 2. 1795) le Président ff. Nic. Pastoret. Cette lettre est datée du 8 juin 1795 et est conçue en ces termes :

« Messieurs,

« Pénétré de la plus vive reconnaissance pour tant de zèle et d'attachement, avec lesquels vous avez bien voulu me seconder en tout « temps, et surtout pendant le blocus de cette forteresse, je ne puis, « Messieurs, me dispenser en ce moment, où le concours de tant de cir- « constances impérieuses me force de vous quitter, de vous réitérer au « moins l'assurance de tous les sentiments, sur lesquels vous avez tant « de droits, et que je ne cesserai jamais de conserver.

« Il sera consolant pour moi de rencontrer des occasions de pou- « voir réaliser la haute considération que vous méritez à tant de titres « et avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Messieurs,

votre très-humble et très-obéissant serviteur,

B. DE BENDER, Maréchal.

« A Messieurs du Conseil souverain ».

Mais revenons à l'année 1794 :

Parmi les grands bouleversements historiques qui font changer la face du monde, l'année 1794 marque dans la carrière de N. Pastoret un point culminant si même, ne disposant pas du recul nécessaire, il ne pouvait lui-même en mesurer l'étendue. C'est en effet le Conseiller N. Pastoret qui a installé le dernier abbé d'Orval sous l'ancien régime. Je cite M. Alfred Lefort — Histoire du Département des Forêts — Luxembourg, Impr. Worré-Mertens, 1905, p. 12—13 : « DOM GABRIEL SIEG-